

Motion

Attendu :

- La lente dérive de la participation des communes du Crédit communal au Holding communal, dérive se matérialisant par le passage d'une participation à une banque de crédit représentant un risque très faible, à une participation à une société financière de placement en bourse, représentant un risque élevé ;
- L'interdiction faite aux communes de placer leur argent en bourse afin de se financer ;
- La contradiction entre le fait de posséder une financière et l'interdiction de placer son argent en bourse pour se financer ;
- L'absence de règles précisant la composition du Conseil d'administration ;
- La non représentativité des partis en fonction de leur poids démocratique et l'absence de certains partis démocratiques ;
- L'absence de réaction du Conseil d'administration à des remarques déjà formulées dans ce sens ;
- La désignation d'administrateurs du Holding communal dans de nombreuses sociétés ;
- Le fait que ces personnes n'ont pas rendu de comptes à l'Assemblée générale, quant aux positions qu'elles ont défendues ;
- La nécessité que les actionnaires du Holding communal se prononcent sur les options qui seront défendues ;
- Le rôle d'exemple des pouvoirs publics, en particulier en matière environnementale, mais plus largement en matière sociale et d'éthique financière,

Le Conseil communal décide par....

De demander au Holding communal que son Conseil d'administration

- mène avec ses actionnaires un large débat sur ses finalités ;
- établisse une correspondance entre le nombre de postes occupés par les partis au sein du Conseil d'administration et le poids électoral de ces partis d'une part et un timing de nomination des administrateurs d'autre part, afin que le nombre de postes par parti démocratique soit proportionnel au poids électoral ;
- détermine les règles et procédures qui permettent « d'évaluer l'aptitude des personnes qui ont posé leur candidature pour une fonction d'administrateur » (article 9.2. des statuts) ;
- prévoie dans le rapport annuel et à l'AG que des comptes soient rendus par les administrateurs opérant dans les sociétés où le Holding communal possède un ou des mandats ;
- prévoie à l'AG une discussion sur les options à défendre durant l'année 2010-2011 et l'envoi d'un document écrit aux communes sur ce sujet avec la convocation à l'AG ;
- progresse dans la responsabilité sociétale des entreprises, notamment en proposant un plan d'action à approuver lors de la prochaine AG ;
- montre l'exemple en installant un système de gestion environnementale et étende cette exigence aux sociétés auxquelles il participe.